

## DÉCISION MUNICIPALE

**2025 - 002**

Service : Direction éducation, enfance et jeunesse

Références : SLC / SLM

**Objet : RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - FAL 44**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la Commune est déjà membre ;

**Vu** la délibération n° 2024-07 du 5 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'Association Ligue de l'enseignement -FAL 44,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de Couëron de renouveler son adhésion à l'Association Ligue de l'enseignement - FAL 44, mouvement associatif laïque et fédération d'éducation populaire agissant au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de toutes et de tous à l'éducation, la culture, aux loisirs et au sport, en soutenant les dynamiques associatives. A l'appui de son expertise, elle anime un réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de valorisation des initiatives territoriales.

### décide

**Article 1 :** De renouveler son adhésion à l'association suivante, pour l'année 2025, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025 :

Association	Montant cotisation
Ligue de l'enseignement - FAL 44	150 €

**Article 2 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 10 janvier 2025



Carole Grelaud  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/01/2025 au 13/03/2025 Transmise en Préfecture le : 13/01/2025